

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 JUIN 1896.

### Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1896.

(Voir les n<sup>os</sup> 123, IX, session de 1894-1895, 18, 87 et 117, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants; 103, session de 1895-1896, du Sénat.)

Présents : MM. le BARON DE CONINCK DE MERCKEM, Président ; le Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA, le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, le Baron JOLLY, MULLE DE TER SCHUEREN, NOTHOMB, le Baron SNOY et le Comte CH. VAN DER BURCH, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Guerre pour l'exercice 1896 est basé sur un effectif de 3,385 officiers, 45,039 sous-officiers et soldats, et de 9,074 chevaux d'officiers et de troupe.

Les crédits demandés s'élèvent à fr. 47,865,121-50, supérieurs de 654,403 francs à celui de l'exercice précédent.

Cette différence en plus se justifie d'abord par le fait que l'année 1896 est bissextile, ce qui entraîne un accroissement de 1/365<sup>e</sup> de toutes les allocations qui se décomptent par jour, soit 70,983 francs.

Il y a ensuite à tenir compte que cette année-ci, pour la première fois, figurent au budget des dépenses exceptionnelles qui se montent à 540,000 francs. Jusqu'ici les dépenses de l'espèce étaient portées au budget extraordinaire.

Ces dépenses exceptionnelles se décomposent comme suit :

Amélioration du casernement. (Art. 35.) . . . . .	fr. 250,000	»
Magasins à poudre. (Art. 36.) . . . . .	40,000	»
Construction d'un nouvel arsenal à Anvers. (Art. 37.) . . . . .	150,000	»
Voitures pour télégraphistes de campagne et voitures à vivres. (Art. 38.) . . . . .	100,000	»
Total. . . . .	fr. 540,000	»

Les 42,520 francs qui complètent la différence avec le budget de 1895, se justifient par les considérations développées par les amendements présentés par le Ministre de la Guerre.

Il y a d'abord un crédit *provisoire* de 5,500 francs pour l'institut cartographique militaire.

Puis un poste de 6,250 francs pour le traitement des aumôniers. — Ce crédit a pour but de rétablir au budget de la guerre le chiffre primitif de 44,950 francs qui y figurait au moment où, en 1881, le service de l'aumônerie a été transféré du Budget de la Guerre à celui de la Justice.

Enfin un crédit de 25,900 francs est demandé pour la création d'un personnel à attacher aux auditoriats militaires et destiné à y remplir des emplois secondaires de l'administration judiciaire.

La note préliminaire jointe au Budget de la Guerre signale, en outre, que certains articles ont été remaniés ; toutefois le total du budget n'a pas été affecté de ce chef.

A propos de l'introduction des dépenses exceptionnelles dans le budget ordinaire de la Guerre, votre Commission estime qu'il est indispensable de déterminer des règles fixes qui prescrivent de porter les dépenses de certaines natures dans le budget qui leur est propre. Aujourd'hui il n'y a pas de doute à ce sujet. C'est ainsi qu'on se demande comment légitime l'inscription au budget ordinaire de dépenses concernant la création d'un nouvel arsenal à Anvers (art. 37) et celui d'un matériel de campagne nouveau (art. 38).

Il ne s'agit pas ici de la réfection ou de l'amélioration d'établissements ou de matériel déjà existants, mais bien de créations nouvelles ; dès lors il semble logique de porter à l'extraordinaire les dépenses qu'elles nécessitent.

Par contre les crédits qui se rattachent aux améliorations du casernement ainsi qu'aux travaux de sécurité à exécuter aux magasins à poudre trouvent tout naturellement leur place au budget ordinaire.

Dans cet ordre d'idées, une question se pose. Pourquoi ces postes ne figurent-ils pas à l'article 23 du budget (matériel du génie, entretien ordinaire des bâtiments militaires, constructions, améliorations, etc.) ?

Cette rubrique comporte les travaux de l'espèce, et leur classification sous d'autres articles semble faire avec ceux-ci double emploi.

Votre Commission applaudit aux modifications apportées aux dispositions des lois du 24 mai 1838, 9 avril 1841 et 25 février 1842 en ce qui concerne les pensions des officiers et des gradés inférieurs.

La majoration de pension du 1/5<sup>e</sup>, qui n'était obtenue qu'au bout de dix ans de grade, sera dorénavant augmentée de 4, 8, 12 et 16 p. c. lorsque les intéressés compteront 2, 4, 6 et 8 années d'activité dans leur grade.

Elle a aussi appris avec satisfaction que l'honorable Ministre de la Guerre a partagé l'opinion émise dans l'autre Chambre touchant la pension de la veuve d'un officier, qui se remarie. Au lieu de perdre toute la pension, la veuve qui sera dans le cas visé, continuera à jouir de la moitié de la pension qui lui avait été attribuée.

Votre Commission espère que le Ministre provoquera sans tarder les dispositions nécessaires pour régler cette question dans cet ordre d'idées.

Le Sénat, qui en toutes circonstances tient à témoigner l'intérêt qu'il porte à ce qui touche au bien-être moral ou matériel du soldat, n'aura pas manqué de féliciter le Ministre de la Guerre des heureuses améliorations apportées dans la confection des vivres de campagne.

L'alimentation des troupes est de la plus haute importance.

Aujourd'hui que l'art de la guerre est complètement modifié, il est dans bien des cas impossible pour l'intendance d'assurer quotidiennement la distribution des vivres; aussi la nécessité de pourvoir chaque combattant d'une ration de réserve est plus impérieuse que jamais.

La fabrique de conserves alimentaires que l'intendance a établie à Anvers donne les meilleurs résultats. La ration de 300 grammes de bœuf renfermée dans une boîte en métal que le soldat porte sur lui ne laisse rien à désirer.

La viande employée est prise exclusivement dans le pays. Il y aura là pour l'éleveur du bétail un sérieux encouragement qui sera favorablement apprécié par tous ceux qui portent intérêt à nos populations agricoles si méritantes.

Il est désirable de donner plus d'extension à cet établissement de conserves et de s'occuper de la fabrication de soupes aux légumes et à la viande. Une ration ainsi composée serait d'un précieux avantage dans les opérations de guerre.

Le Budget de la Guerre tel qu'il vous est soumis a été voté à la Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 juin dernier, par 68 voix contre 50 et 3 abstentions.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité des membres présents, moins une voix.

*Le Rapporteur,*  
C<sup>te</sup> CH. VAN DER BURCH.

*Le Président,*  
DE CONINCK DE MERCKEM.